



DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	13

L'an 2025, le 17 décembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12 décembre 2025 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
Pour :	13
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, M. Potin, Mme Plesse, Mme Sinty, M. Voisin, Mme Six, M. Augustin, M. Buxaderas et M. Frénéa

Excusés : Ont donné pouvoir : Mme Cheron pouvoir à M. Bourgin, Mme Dubuisson pouvoir à M. Voisin

Absents : M. Vandamme

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après dépôt à Préfecture du Val d'Oise.

Le

Et publication du :

D2025 32 AUTORISATION DE SIGNER UN PARTENARIAT AVEC UN NOUVEL ORGANISME DE LA MEDECINE DU TRAVAIL

Monsieur le Maire expose,

La commune a reçu un courrier d'information de la part de l'organisme (AMETIF/PREVLINK) gérant la médecine du travail de la commune, que la convention liant les deux parties n'était pas reconduite à compter du 1 Janvier 2026.

La commune ne pouvant rester sans organisme de la médecine du travail, il est indispensable que la commune signe une nouvelle convention avec un autre organisme.

Aux vues des résultats des recherches à ce jour, et des contraintes de date que cette situation nous impose, Il est demandé au Conseil Municipal :

VU, la délibération n°2020-03 Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

CHARGE, Monsieur le Maire à trouver un nouvel organisme de médecine du travail



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'**US**

2025/32

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer un contrat avec ce nouvel organisme de médecine du travail.

CHARGE, Monsieur Le Maire d'informer le Conseil Municipal sur le nom est les qualités de l'organisme ainsi que sur les modalités séléctionées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE,
J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.